



D.2024.06.27.1.2.15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 27 Juin 2024

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 - FONCIER

1.2.15 – Ligne C : VOLUME(S) EN TREFONDS – BRI SERVITUDE - SDC 138 AVENUE DE FRONTON dossier n° AAM43 / 00203

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2022.02.16.1.2.55 du 16 février 2022, le Comité Syndical a approuvé l'indemnisation résultant de l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds sur les volumes n°1 ayant pour assiette les parcelles 830AT 23, 248 et 267 ainsi que les volumes n°1 et 2 ayant pour assiette la parcelle 830AT 246 à Toulouse

Dans le cadre des travaux de construction de la ligne C du métro, le Préfet de la Haute-Garonne a établi, par arrêté en date du 6 décembre 2021, une servitude d'utilité publique en tréfonds sur le volume 1 de ladite parcelle au profit de Tisséo Collectivités, en application des articles L2113-1 et suivants du Code des transports.

Par délibération n° D.2022.02.16.1.2.55 du 16 février 2022 précitée, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a validé l'indemnisation résultant de cette servitude, moyennant une indemnisation de 3 978 € versée au propriétaire du fonds servant.

Les modifications apportées sur l'altimétrie du tunnel, dont le passage sera finalement moins profond qu'initialement prévu sur ces parcelles, nécessitent l'extension du périmètre de la servitude :

- Sur les parcelles 830 AT 23 et 267 à Toulouse, par la division du volume n°3, et la création d'un volume n°4, destiné à être grevé par la servitude d'utilité publique en tréfonds ;
- Sur la parcelle 830 AT 246, à Toulouse, par la division du volume n°4, et la création des volumes n°5 et n°6, destinés à être grevés par la servitude d'utilité publique en tréfonds.

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 830 AT n°23 - 04a 63ca

Division du VOLUME 3 - Création des VOLUMES 4, 5 et 6

Division de de volume		Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
3	4	Tréfonds	Voie Souterraine	114.51 m	117.89 m	71 m²	Rose
	5	Tréfonds	Plein Sol	114.51 m	117.89 m	392 m²	Jaune
	6	Sursol	Constructions	117.89 m	Sans limitation	463 m²	

Les volumes 1 et 2 ne sont pas modifiés.

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 830 AT n°267 - 05a 13ca

Division du VOLUME 3 - Création des VOLUMES 4, 5 et 6

Division de de volume		Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
3	4	Tréfonds	Voie Souterraine	114.90 m	118.95 m	162 m²	Rose
	5	Tréfonds	Plein Sol	114.90 m	118.95 m	351 m²	Jaune
	6	Sursol	Constructions	118.95 m	Sans limitation	513 m²	

Les volumes 1 et 2 ne sont pas modifiés.

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 830 AT n°246 - 25a 79ca

Division du VOLUME 4 - Création des VOLUMES 5, 6, 7 et 8

Division de de volume		Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
4	5	Tréfonds	Voie Souterraine	114.75 m	118.54 m	408 m²	Rose
	6	Tréfonds	Voie Souterraine	114.75 m	118.54 m	259 m²	
	7	Tréfonds	Plein Sol	114.75 m	118.54 m	1912 m²	Jaune
	8	Sursol	Constructions	118.54 m	Sans limitation	2579 m²	

Les volumes 1, 2 et 3 ne sont pas modifiés.

Le propriétaire a donné son accord sur l'indemnité proposée pour l'instauration de cette servitude.

Cet accord est consenti moyennant l'indemnité de dépossession fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 01/02/2024 et annexé à la présente délibération :

TOULOUSE		
Référence cadastrale : Section : 830AT N° : 23 - Plan : 363 - Emprise : s 109b Rte De Launaguet		
- Indemnité principale		
	Tréfonds (volume 4)	60.35 €
Référence cadastrale : Section : 830AT N° : 267 - Plan : 358 - Emprise : s 140 Av De Fronton		
- Indemnité principale		
	Tréfonds (volume 4)	275.40 €
Référence cadastrale : Section : 830AT N° : 246 - Plan : 361 - Emprise : s1 La Vache		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds (volumes 5 et 6)	1 133.90 €
Total général :		1 469.65 €

Cette indemnité pour les volumes complémentaires s'ajoute à l'indemnité de 3 978 €, précédemment versée au propriétaire du fonds servant, pour les volumes d'ores-et-déjà grevés par la servitude d'utilité publique en tréfonds instaurée par arrêté du préfet du 6 décembre 2021.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le bulletin de règlement des indemnités pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique et donc l'indemnisation des volumes précités.

.....

Le Comité Syndical :
 Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
 [MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE le bulletin de règlement des indemnités pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds joint en annexe, moyennant le versement d'une indemnité de 1 469,65 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Président de Tisséo Collectivités à signer le bulletin indemnitaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait conforme,
 Le Président,

Jean-Michel LATTES